



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
LES 18 ET 19 JUILLET 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0874*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Laetitia CHAPOTIN (EUROMOBILE), sise 11 rue Milton - 75009 PARIS,*

*Vu l'avis favorable de la Commission du Commerce du 15 juin 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement du bus « La Route du Sourire » dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur l'hygiène buccodentaire qui se déroulera les 18 et 19 juillet 2009,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle, entre l'Agence TPS IMMO et le Square Brigade RAC, sur les parkings en longitudinaux, afin de permettre le stationnement du bus « La Route du Sourire » dans le cadre de la campagne de sensibilisation sur l'hygiène buccodentaire, du samedi 18 juillet 2009 à 10h00 au dimanche 19 juillet 2009 de 12h00 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de cette animation. Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisateur, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 10 juillet 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 juillet 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN